

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

EXERCICE 2019

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

16 SEP. 2020

ID : 004-200068625-20200915-2020_04_23-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. PREAMBULE.....	2
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
2.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
2.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
2.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
3.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
3.2. RECETTES	6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
4.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	7

1. PREAMBULE

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion entre les cinq anciennes Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), du Moyen Verdon (CCMV), de Terres de lumière (CCTL), du Pays d'Entrevaux (CCPE) et du Teillon (CC du Teillon).

Son territoire s'organise autour des vallées :

- de l'Asse à l'ouest,
- de la Vaïre et du Haut Var à l'est.
- du Verdon, du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord,

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compte parmi ses principaux bourgs centres, les villages d'Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

Située en zone montagneuse et rurale, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est caractérisée par une densité de population inférieure à 7 hab. / km².



La CCAPV regroupe 41 communes (cf. carte ci-contre) depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe promulguée en août 2015.

La population totale est de 11 321 habitants permanents mais peut atteindre près de 50 000 résidents (estimation),

- en période estivale sur les secteurs riverains du Verdon et de son Grand Canyon en raison de son attrait touristique ;
- en période hivernale sur les secteurs du Haut Verdon et ses stations de sports d'hiver.

PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON



En raison de sa forte attractivité touristique, la CCAPV compte un grand nombre de résidences secondaires et de structures d'accueil touristique. La population DGF, qui prend partiellement en compte ces hébergements, est d'ailleurs bien plus élevée que la population INSEE, comme l'illustre le tableau suivant.

POPULATION LEGALE 2014 ENTRANT EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2017

	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Population DGF 2016
TOTAL	11 119	202	11 321	23 020

Nombre de communes rattachées : 41

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est une compétence obligatoire pour les communes, qui peuvent la transférer à un EPCI.

Sur le territoire de la CCAPV, seules les communes des ex Communautés de Communes du Moyen Verdon, Terres de Lumière et du Haut Verdon Val d'Allos ont transféré cette compétence à leur ancienne Communauté de Communes.

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liées au service

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations |
| | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 Allos – Allons – Angles – Annot – Barrême – Beauvezer – Blieux – Braux – Castellane – Castellet les Sausses - Chaudon-Norante – Clumanc - Colmars les Alpes – Demandolx - La Garde - La Mure-Argens - La Palud sur Verdon – Lambruisse - Le Fugeret – Meailles – Moriez – Peyroules - Rougon – Saint-André les Alpes – Saint-Benoît – Saint-Jacques – Saint-Julien du Verdon – Saint-Lions – Saint Pierre – Sausses - Senez – Soleilhas - Tartonne - Thorame-Basse - Thorame-Haute – Ubraye – Val de Chalvagne - Vergons - Villars-Colmars

- | | | |
|--|--|---|
| • Existence d'une CCSPL | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Existence d'un zonage | <input type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ➤ Existence d'un règlement de service | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui (Règlement applicable sur les anciennes communautés de communes de la CCAPV) | <input type="checkbox"/> Non | |

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 205 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 403.

Commentaire concernant le nombre d'habitants résidents sur le territoire du service : La population municipale 2019 du territoire de la CCAPV est de 11 403 habitants.

La population DGF 2019 est de 23385 habitants

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 45,65 % au 31/12/2019. (55,38 % au 31/12/2018).

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : La définition des zones d'assainissement non collectif relève de la compétence des communes elles-mêmes au titre du zonage d'assainissement. Certaines communes ne disposent pas d'un tel zonage.	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 80 (80 en 2018).

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019
Tarif du contrôle des installations neuves en €	160,0
Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves en €	80,0
Tarif du contrôle des installations existantes en €	160,0

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération n°2019-08-18 du 19/12/2019 fixant le montant des redevances SPANC pour l'année 2019

3.2. Recettes

	Exercice 2019
	Total
Facturation du service obligatoire en €	11 728 €

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	367	387
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 344	1 355
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	767	766
Taux de conformité en %	84,4	85,1

